



Information aux collaborateurs

Risk Consulting
Employee Benefits
Insurance Management
Claims Management
Pension Fund Services

Prévoyance professionnelle du personnel de la Commune d'Attalens

VZ Insurance Services SA

Av. de la Gare 50
1003 Lausanne
Telefon: 021 341 30 40

office@vzch.com
www.vzis.ch

Attalens, le 8 septembre 2022

Une société du groupe
VZ Holding SA

LSA Numéro de registre : 10360

Affiliations :
WBN Worldwide Broker Network
IBN International Benefits Network
SIBA Swiss Insurance Brokers
Assoc.

Disclaimer



La présente documentation est une documentation de la société VZ Holding SA et/ou des entreprises qui lui sont liées (ci-après « VZ »). Le présent document s'adresse uniquement à des personnes physiques et morales ainsi qu'à des sociétés de personnes et des corporations qui ne sont pas soumises à un ordre juridique interdisant de publier de telles informations ou d'y accéder. VZ en a élaboré le contenu avec le plus grand soin, en connaissance de cause et en toute bonne foi. VZ décline toute responsabilité quant à l'exactitude, à l'exhaustivité et à l'actualité des informations. De même, VZ décline toute responsabilité susceptible de résulter de l'utilisation ou de la non-utilisation des informations fournies. Les faits et les avis figurant dans la présente documentation peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. VZ peut détenir, acheter ou vendre des positions qui ont un rapport avec les faits et les opinions figurant dans la présente documentation. Les performances passées d'instruments financiers ne sauraient constituer une garantie de leur évolution future. Toute reproduction ou modification, totale ou partielle, sans l'accord écrit préalable de VZ est interdite.

VZ n'a pas vérifié l'exactitude et l'exhaustivité des informations, données et documents que vous avez mis à notre disposition. Des informations, données ou documents erronés ou incomplets peuvent donner lieu à des évaluations erronées. À noter que toute modification des conditions cadres – en particulier de la législation fiscale – peut avoir des répercussions fondamentales sur les analyses, les planifications et les mesures proposées.

Les informations qui y figurent et qui concernent des instruments financiers ne doivent pas être communiquées à des personnes susceptibles d'être des « US Persons » au sens de la Réglementation S du US Securities Act de 1933. Par « US Person », on entend toute personne physique résidant aux États-Unis d'Amérique ou toute personne morale, entreprise, firme, société en nom collectif ou autre société qui a été fondée en vertu du droit américain. Les catégories de la Réglementation S s'appliquent au surplus.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter votre conseiller à la clientèle. Le présent document ne saurait remplacer un entretien avec votre conseiller.

1. Brève présentation de VZ VermögensZentrum
2. Aperçu du système suisse de prévoyance
3. Prestations assurées
4. Optimisations privées & 3ème pilier
5. Questions



VZ Insurance Services – vos personnes de contact



Yannick Yersin
Senior Consultant
Responsable pour la Suisse romande

- Bachelor HES-SO in Business Administration
- Plus de 17 ans dans le 2^{ème} pilier
- Depuis 10 ans chez VZ
- Finma Registration N° 28005
- Expertise : Caisse de pension

E-Mail Yannick.Yersin@vzch.com
Phone +41 21 341 30 43
Mobile +41 79 211 50 55



Nicolas Wiedmer
Senior Consultant

- Bachelor HES-SO in Business Administration
- Brevet fédéral spécialiste LPP
- 10 ans d'expérience dans les assurances
- Depuis 8 ans chez VZ
- Finma Registration N° 31906
- Expertise : Caisse de pension

E-Mail Nicolas.Wiedmer@vzch.com
Phone +41 21 341 30 50



Ahmad Younis
Associate Consultant

- Federal Certificate of Insurance Capacity
- 6 ans d'expérience dans les assurances
- Depuis 3 ans chez VZ
- Expertise: Assurances choses et patrimoine

E-Mail Ahmad.Younis@vzch.com
Phone +41 21 341 30 58



Mickaël Figueiredo
Associate Expert

- Federal Certificate of Insurance Capacity
- 11 ans d'expérience dans les assurances
- Depuis 1 année chez VZ
- Expertise: Assurances choses et patrimoine

E-Mail mickael.figueirerdo@vzch.com
Phone +41 21 341 30 67

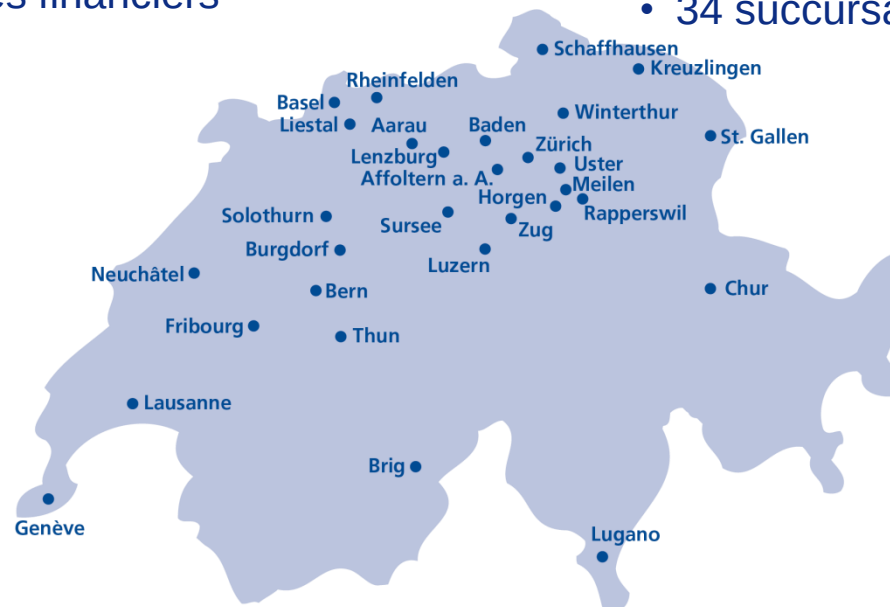
VZ VermögensZentrum

Concept commercial

- Créer la **transparence** dans le secteur des banques et des assurances
- Offrir un **conseil global et indépendant** des intérêts des prestataires pour tous les aspects relatifs au patrimoine
- Réunir **sous le même toit** tous les domaines de spécialisation pertinents en matière de prestations de services financiers

Historique

- Fondation en 1993
- 1400 spécialistes du secteur des banques et des assurances
- Fondation de VZ Banque de Dépôt en 2007
- Coté à la SIX depuis mars 2007 (32 % aux actionnaires publics, 68 % aux fondateurs et collaborateurs)
- 34 succursales en Suisse et à l'étranger



Que fait VZ?



Conseils

Suivi

Entreprises

- Analyse et conception de la prévoyance du personnel (Benefit Planning)
- Conseil en assurances (Risk Management)
- Contrôle des placements et analyse des frais pour les clients institutionnels
- Planification de la succession / transmission d'entreprise

- Gestion des assurances et de la caisse de pension (Insurance Brokerage, Claims Management)
- Administration de caisses de pension autonomes
- Institutional Asset Management

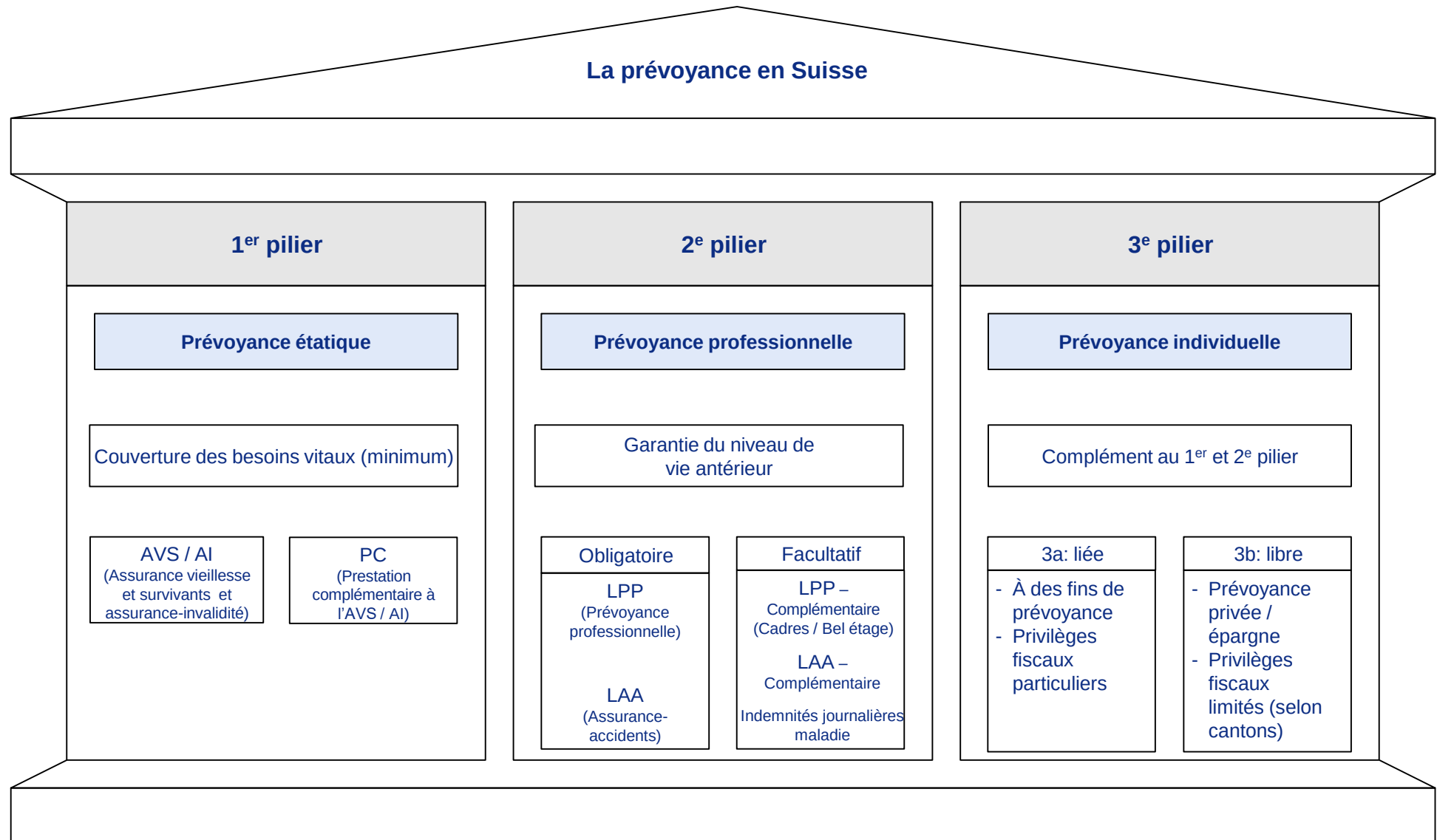
Particuliers

- Conseil en placements
- Concepts pour la retraite
- Planification fiscale
- Financement de biens immobiliers
- Planification successorale

- Gestion de fortune
- Services complémentaires
 - Gestion des assurances
 - Déclaration d'impôts
 - Servicing d'hypothèques
 - Exécution testamentaire

1. Brève présentation de VZ VermögensZentrum
2. Aperçu du système suisse de prévoyance
3. Prestations assurées
4. Optimisations privées & 3ème pilier
5. Questions

Le système de prévoyance en Suisse



Les trois questions clés de la prévoyance

1. Invalidité

Que percevez-vous si vous ne pouvez plus travailler pour cause de maladie grave ou d'accident? (incapacité de gain)

2. Décès

Que percevra votre famille (ou votre partenaire) si vous décédez de manière précoce?

3. Vieillesse

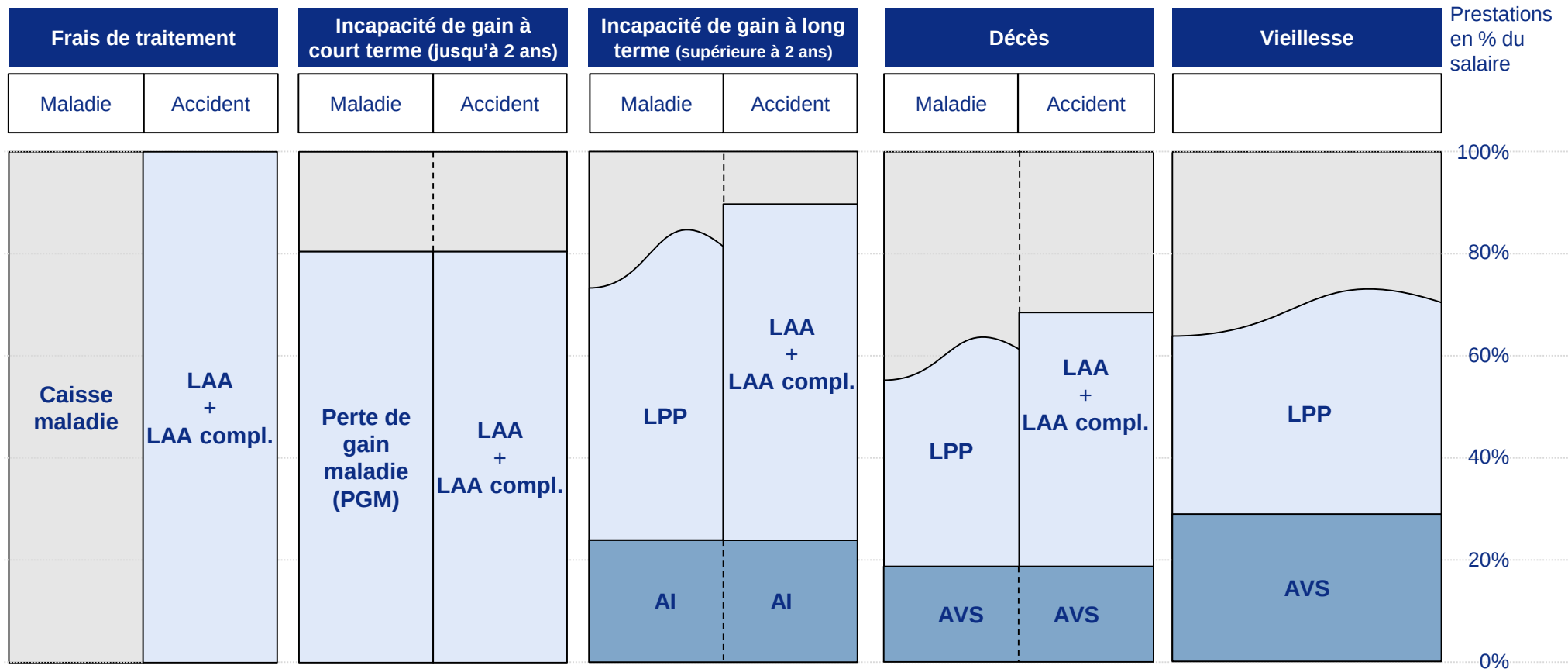
Quelle rente percevrez-vous lorsque vous partirez à la retraite?



- Dans la plupart des cas, l'assurance légale minimale ne suffit pas, et des lacunes de prévoyance apparaissent.
- Ces lacunes peuvent être comblées par des prestations surobligatoires du 2^e pilier ou une prévoyance individuelle au sein du 3^e pilier.
- Objectif: vous êtes en mesure de vérifier votre situation de prévoyance en tenant compte de la prévoyance personnelle de l'employeur.

Aperçu des prestations

Exemple illustratif



Légende par couleur

1er pilier
2ème pilier
3ème pilier

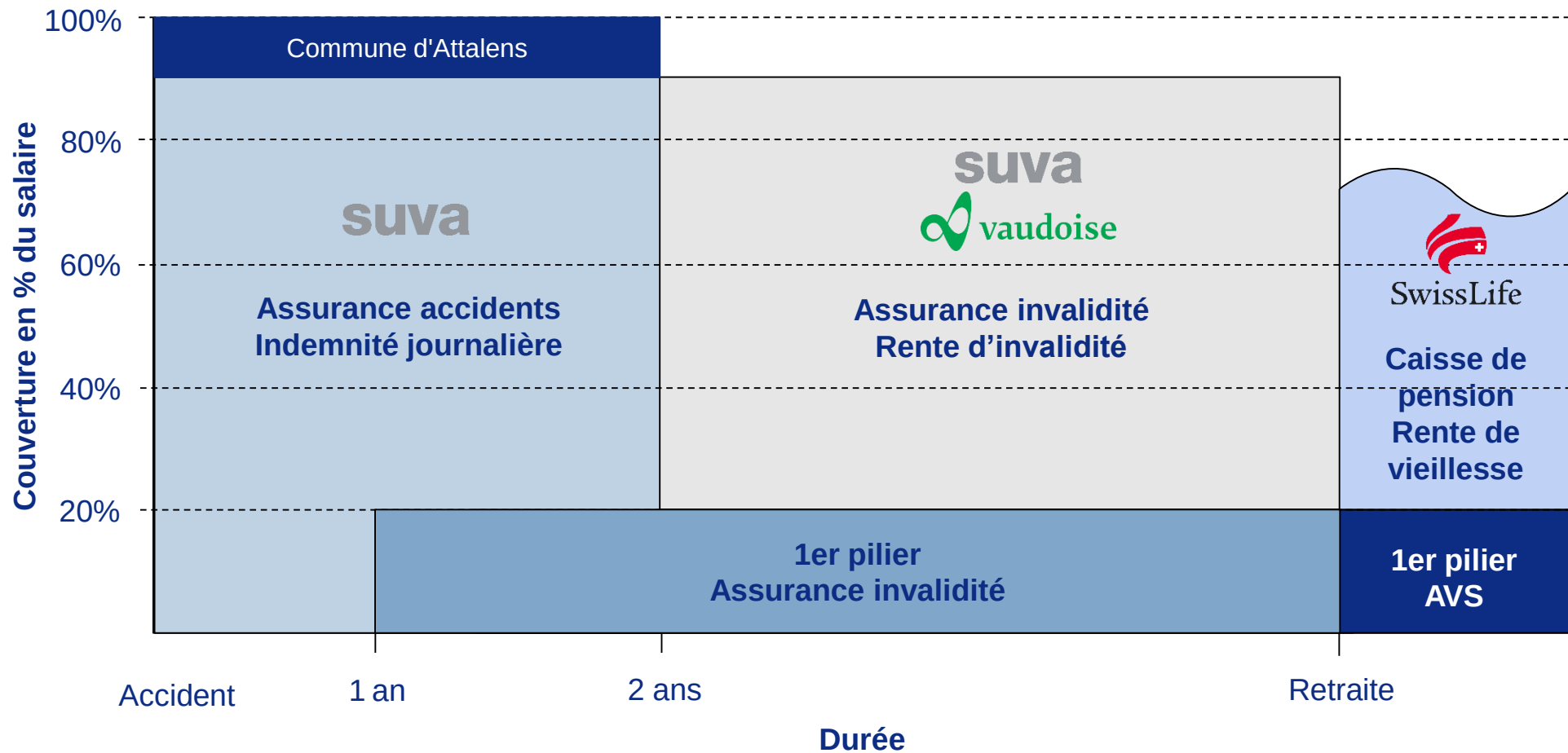
Abréviations

- AVS = Assurance vieillesse et survivants (1^{er} pilier, prévoyance publique)
- AI = assurance-invalidité (1^{er} pilier, prévoyance publique)
- LAA = Loi fédérale sur l'assurance-accidents (2^e pilier, prévoyance professionnelle)
- LPP = Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (2^e pilier, caisse de pension)
- IG = Incapacité de gain

1. Brève présentation de VZ VermögensZentrum
2. Aperçu du système suisse de prévoyance
3. Prestations assurées
4. Optimisations privées & 3ème pilier
5. Questions

Invalidité suite à un accident

Exemple illustratif



Assurances accident

Assureurs : SUVA, Vaudoise

Prestations Commune d'Attalens

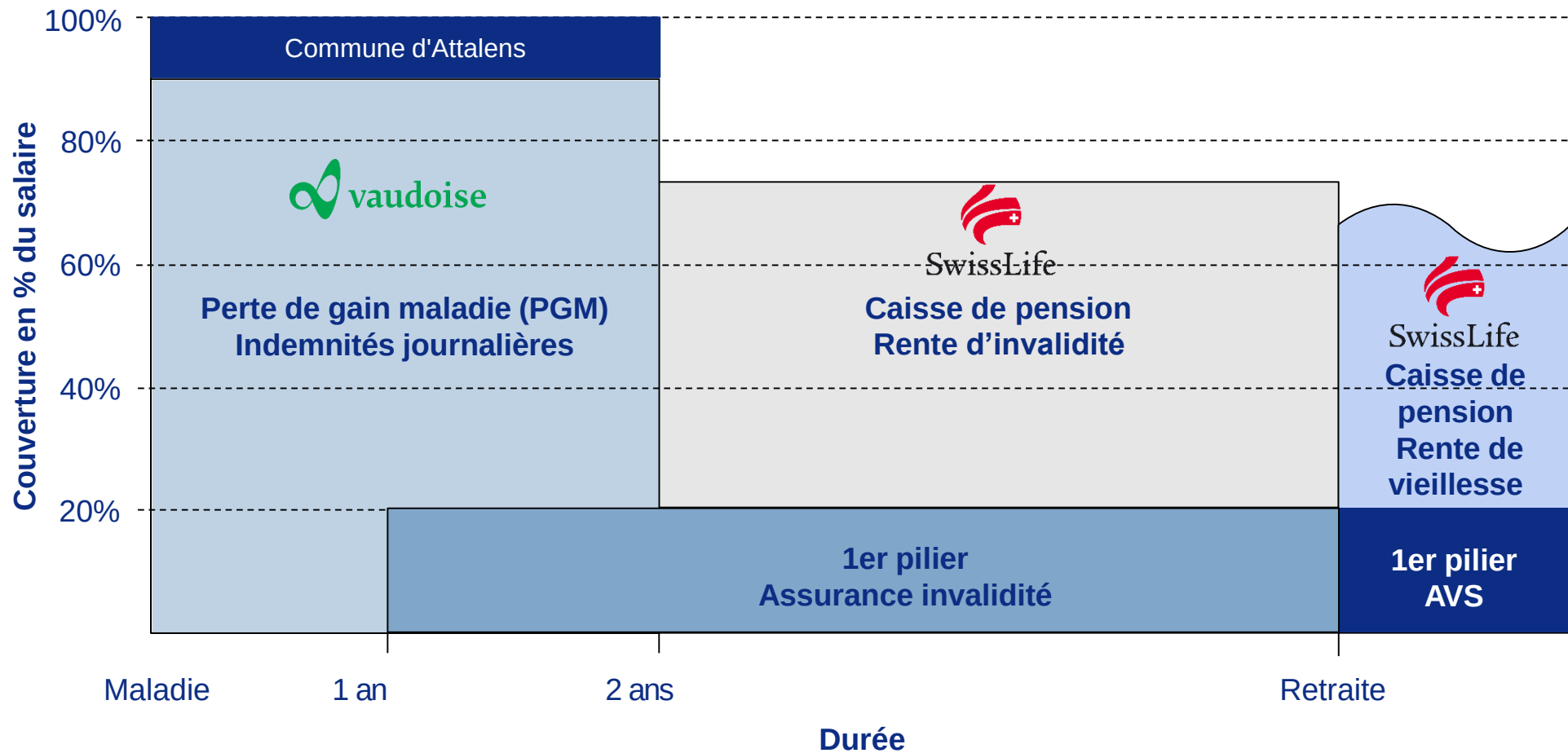
Salaire AVS	LAA - SUVA	LAA-C - Vaudoise
CHF 148'200	- Frais de traitement en division commune - Soins - Indemnité journalière 80% - Rente d'invalidité 80% - Rente de conjoint 40% - Rente d'orphelin 15%	- Indemnité journalière 10% - Différentiel de couverture

Commentaires

- La SUVA verse une indemnité journalière de 80% après un délai d'attente de 2 jours
- La Vaudoise verse une indemnité journalière de 10% du salaire après un délai d'attente de 30 jours
- La Commune d'Attalens complète les 10% du salaire restant à partir du 31ème jour pendant max. 720 jours (depuis le premier jour d'incap.).
- L'indemnité journalière s'élève ainsi à **100% du salaire dès le premier jours d'incapacité de travail.**
- La LAA-Complémentaire est une assurance **facultative.**
- La **prime** de la LAA-Complémentaire est **payée à 100% par la Commune d'Attalens.**

Invalidité suite à une maladie

Exemple illustratif



Assurance perte de gain maladie

Assureur : Vaudoise

Prestations Commune d'Attalens

Salaire AVS



- Indemnité journalière 80%
- Prestations durant 730 jours

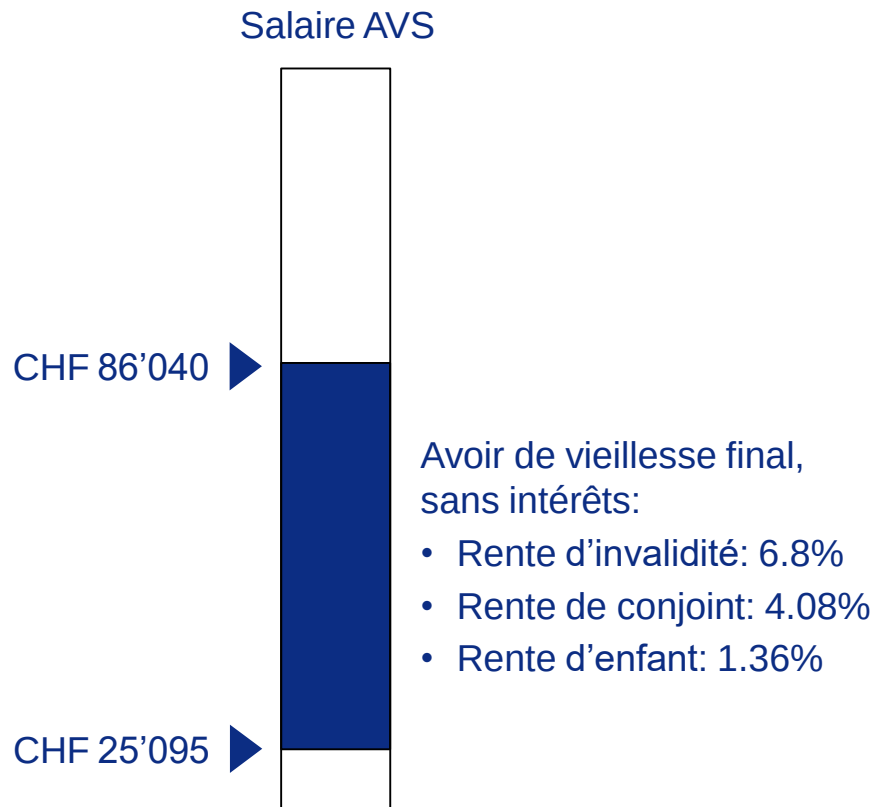
Commentaires

- La Commune prend à sa charge le 100% du salaire durant les 90 premiers jours.
- La Vaudoise verse ensuite une indemnité journalière à 80% du salaire
- La Commune complète les 20% du salaire restant à partir du 91ème jour pendant max. 720 jours (depuis le premier jour d'incap.).
- L'indemnité journalière s'élève ainsi à **100% du salaire dès le premier jours d'incapacité de travail.**
- L'assurance perte de gain maladie est une **assurance facultative.**
- La prime est **prise en charge à 50% par la Commune d'Attalens**

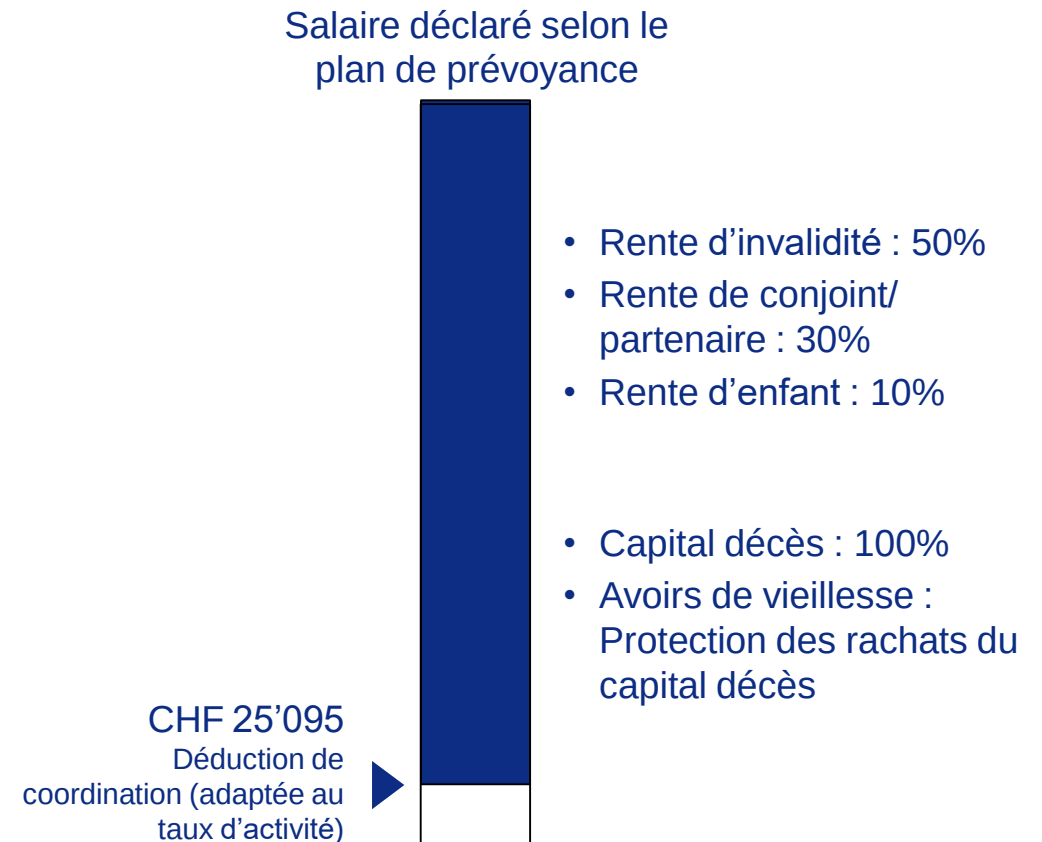
Caisse de pension : Prestations en cas d'invalidité et de décès

Caisse de pension auprès de SwissLife

Prestations selon la loi



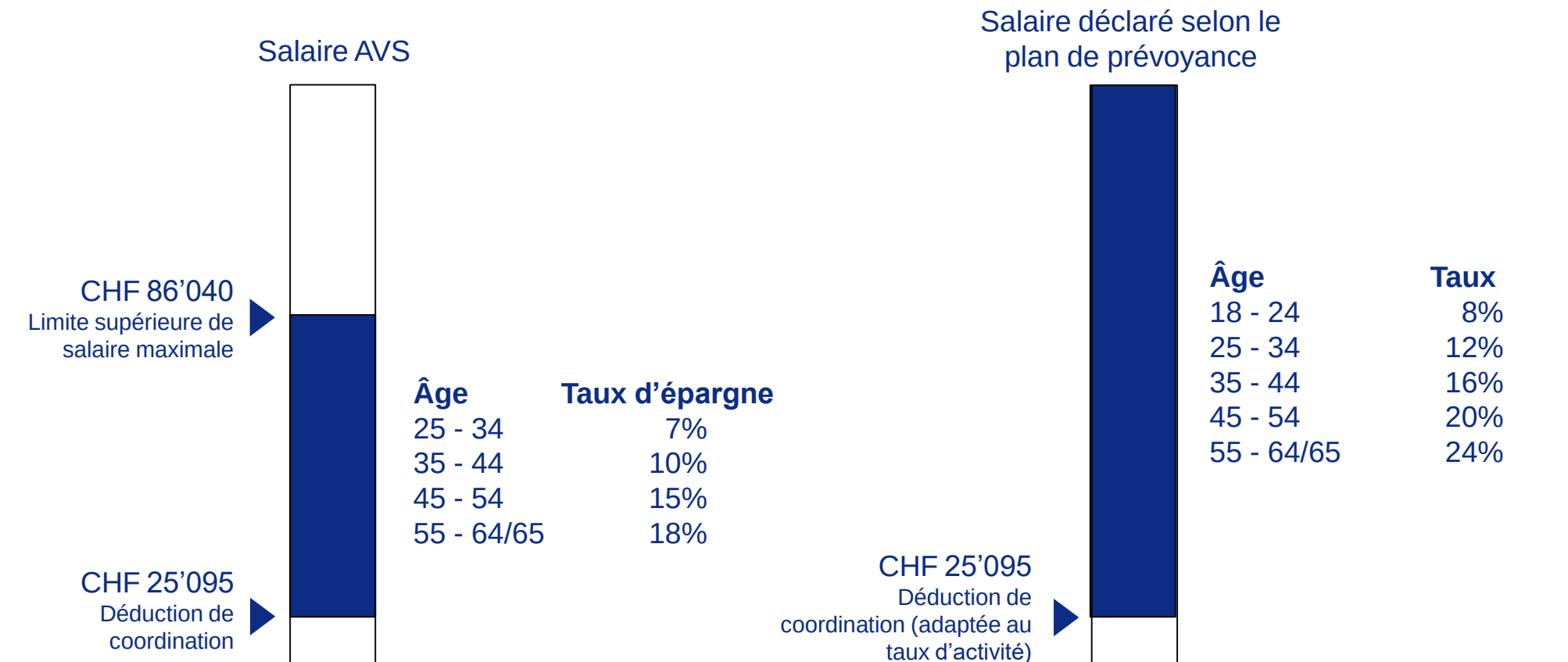
Prestations Commune d'Attalens



Caisse de pension : Bonifications d'épargne

Prestations selon la loi

Prestations Commune d'Attalens



Financement des assurances

Type de salaire	Financement employé	Financement employeur
Contribution AVS	50%	50%
Contribution AC	50%	50%
Contribution LAA (AP)	0%	100%
Contribution LAA (ANP)	50%	50%
Contribution LAA-C	0%	100%
Contribution PGM	50% de l'indemnité journalière maladie	50% de l'indemnité journalière maladie
Contribution caisse de pension	33.33% de la prime d'épargne 33.33% de la prime de risque	66.66% de la prime d'épargne 66.66% de la prime de risque

AP = Accidents professionnels
ANP = Accidents non-professionnels

1. Brève présentation de VZ VermögensZentrum
2. Aperçu du système suisse de prévoyance
3. Prestations assurées
4. 3ème pilier
5. Questions



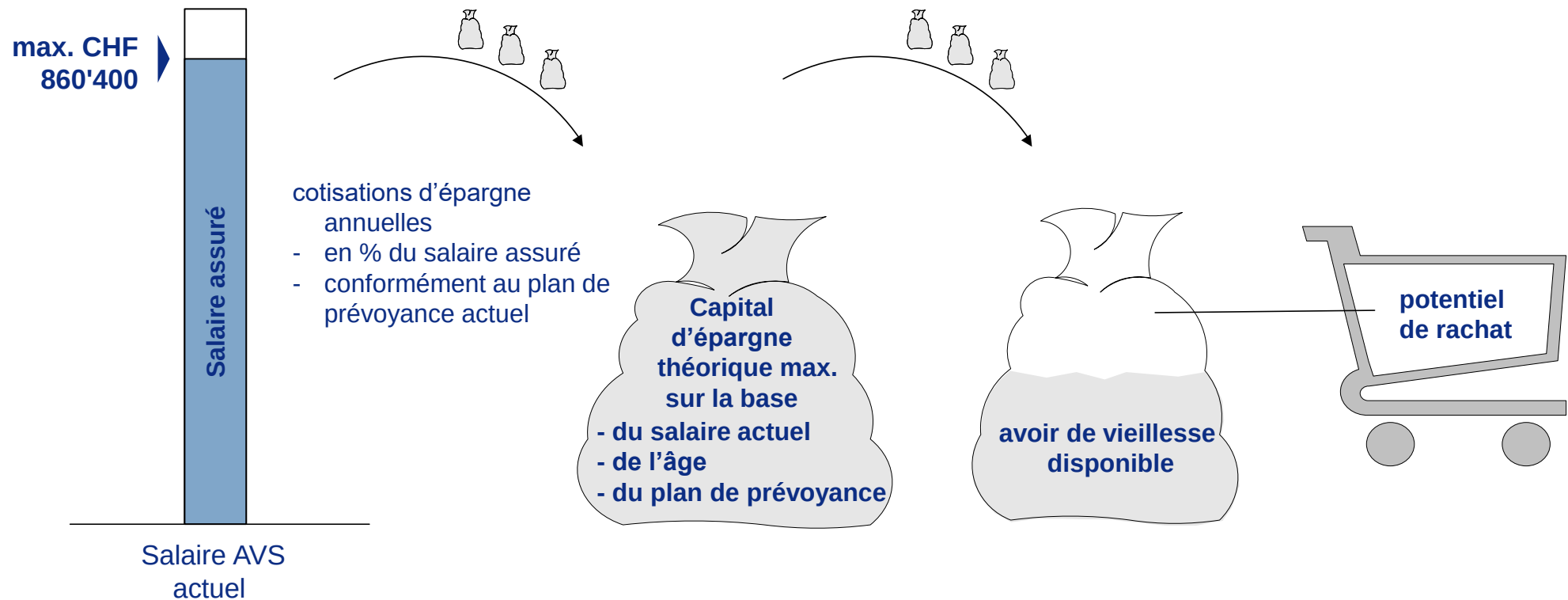
Épargnez par le pilier 3a

	Banque	Assurance
Versement maximum 2021	CHF 6'883	CHF 6'883
Traitement fiscal	entièrement déductible du revenu imposable	entièrement déductible du revenu imposable
Avantage	- flexibilité - aucune prestation de risque inutile - coûts moindres - aucun engagement - maximisation du rendement	- prestation en capital garantie - couverture simultanée des risques - pression de l'épargne

1. Brève présentation de VZ VermögensZentrum
2. Aperçu du système suisse de prévoyance
3. Prestations assurées
4. 3ème pilier
5. Sujets spécifiques
6. Questions

Rachats dans le 2^e pilier

Calcul du potentiel de rachat



Rachats dans le 2e pilier

Raisons d'un rachat dans la caisse de pension

- Compensation de lacunes de prévoyance (rachat d'années de cotisations)
- Amélioration des prestations de vieillesse (plus de capital = rente plus élevée)
- Rachat pour le financement d'une rente-pont (retraite anticipée)
- Montant du rachat entièrement déductible du revenu imposable
- Rachats généralement plus élevés que les versements dans le 3^e pilier (max. 6'883 CHF)

Important

- Si un retrait a été effectué pour un logement en propriété, il faut rembourser le montant de ce retrait anticipé avant de pouvoir à nouveau procéder à des rachats
- Les rachats ne peuvent pas être perçus sous forme de capital pendant 3 ans
- Les rachats sont affectés à l'avoir de vieillesse surobligatoire
- Restrictions pour les étrangers nouvellement assurés en Suisse

Retraite anticipée AVS

Que devez-vous observer en ce qui concerne la rente AVS?

- La rente AVS (1er pilier) peut être servie au plus tôt deux ans avant l'âge légal de la retraite.
- Un versement anticipé entraîne une diminution définitive de la rente.
- Il est obligatoire de cotiser à l'AVS jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite.
- Vous ne pouvez éviter une réduction de votre rente AVS (supplémentaire dans le cas d'un versement anticipé) qu'en continuant de cotiser.

Retraite anticipée LPP

Versement de la rente

- Si vous optez pour une retraite anticipée, la rente est bien moins élevée car, du fait des années de cotisation manquantes, le capital vieillesse qui sert à financer la rente de vieillesse est moins important.
- Par ailleurs, la durée plus longue de versement de la prestation entraîne une réduction du taux de conversion et donc de la rente.

Choix d'un capital

- Dans le 2e pilier, c'est le règlement de prévoyance qui s'applique. Mais, conformément à la loi, chaque personne assurée peut exiger depuis le 1er janvier 2005 le versement en capital d'au moins un quart de son avoir de vieillesse du régime obligatoire.
- Attention: après un rachat dans la caisse de pensions, un versement en capital pour les trois années à venir est exclu.

Retraite anticipée LPP

Comment pouvez-vous compenser la baisse du revenu?

Jusqu'à la retraite ordinaire, vous pouvez combler les lacunes de diverses façons:

➤ **Retrait progressif de la vie professionnelle**

une réduction progressive du temps de travail offrira non seulement des avantages financiers mais vous aidera également à vous adapter petit à petit à votre nouvelle vie.

➤ **Utilisation de la fortune personnelle**

le produit de votre fortune personnelle (intérêts, dividendes) peut être une source de revenus. Et l'utilisation de tout ou partie de certains éléments de fortune peut également contribuer à combler les lacunes financières.

➤ **Revenu de l'activité lucrative extraordinaire**

une activité lucrative indépendante ou une activité accessoire aident à équilibrer le budget.

➤ **Versement anticipé de fonds de prévoyance**

dans le 1er pilier (AVS), il est possible de demander le versement de la rente AVS au plus tôt deux ans avant l'âge ordinaire de la retraite. Dans le cadre de la prévoyance privée (3e pilier), il est possible d'effectuer un prélèvement cinq ans avant la date de la retraite ordinaire.

Comprendre son certificat de prévoyance



Fondation collective LPP, Swiss Life
Société Modèle SA, Modéleville



[CH1000-PRVSK / 10000000 / 756 XXXX XXXX XX](#)

Personnel/Confidentiel
Monsieur
Max Modèle



Certificat de prévoyance personnel
À l'attention de Monsieur Max Modèle
Motif d'établissement: Versement de l'excédent

Valable à partir du 01.01.2022

Tous les montants sont en CHF

①	Données générales	Contrat XXXXXX	Salaire annuel annoncé	85'150.00
		Group de personnes 001	Salaire considéré, partie épargne	60'055.00
		Effectif général	Salaire considéré, partie risque	60'055.00
		No d'assuré 756.XXXX.XXXX.XX		
		Date de naissance 07.07.1972		
		Taux d'occupation de 100.00%		
②	Avoir de vieillesse	Avoir de vieillesse disponible au 01.01.2022	Partie obligatoire	Total
		Versement (Excédent) 01.01.2022	138'937.30	145'561.20
		Avoir de vieillesse au 01.01.2022		46.00
		Droit à la prestation de libre passage au 01.01.2022	138'937.30	145'567.20
		Taux d'intérêt valable pour la période concernée		
		* partie obligatoire	x.xxxx%	
		* partie surobligatoire	x.xxxx%	
③	Prestations de vieillesse	À l'âge de 65 ans au 01.08.2037	Capital	ou Rente
		À l'âge de 64 ans au 01.08.2036	350'412.50	22'668.40
		À l'âge de 63 ans au 01.08.2035	335'409.90	20'793.20
		À l'âge de 62 ans au 01.08.2034	320'592.60	19'093.45
		À l'âge de 61 ans au 01.08.2033	305'958.20	17'543.10
		À l'âge de 60 ans au 01.08.2032	291'504.50	16'121.95
		À l'âge de 59 ans au 01.08.2031	277'229.20	14'813.15
		À l'âge de 58 ans au 01.08.2030	263'130.20	13'648.75
		À l'âge de 57 ans au 01.08.2029	249'205.25	12'566.65
		Autres prestations à la retraite (en pourcentage de la prestation de vieillesse perçue sous formes de rentes)		
		* Rente pour enfant de personne retraitée 20%		
		* Rente de conjoint/de partenaire en cas de décès après le départ à la retraite 60%		
		* Rente d'orphelin en cas de décès après à la retraite 20%		
		Taux d'intérêt supposé pour le calcul des prestations de vieillesse (non garantie) : x.xxxx%		
		Les taux utilisés pour la conversion de l'avoir de vieillesse en une rente ainsi que les taux d'intérêt en vigueur actuellement se trouvent sous www.swisslife.ch/fr/protect		
④	Financement de la retraite anticipée	Versement supplémentaire pour une retraite anticipée	Maximum	
		À l'âge de 64 au 01.08.2036	-	
		À l'âge de 63 au 01.08.2035	-	
		À l'âge de 62 au 01.08.2034	-	
		À l'âge de 61 au 01.08.2033	-	
		À l'âge de 60 au 01.08.2032	-	
		À l'âge de 59 au 01.08.2031	-	
		À l'âge de 58 au 01.08.2030	-	
		En ce qui concerne le financement, nous vous renvoyons au règlement de prévoyance.		

MV60206 / 01.2022

1 / 2

Contrat XXXXXX No d'assuré 756.XXXX.XXXX.XX
Monsieur Max Modèle, Date de naissance 07.07.1972

		Tous les montants sont en CHF	
⑤	Prestations en cas d'invalidité	Accident	Maladie
		0.00	20'753.45
		0.00	4'150.70
		Exonération des cotisations (délais d'attente de 3 mois)	
		Les prestations indiquées correspondent à un degré d'invalidité de 100%	
		Les prestations en cas d'invalidité sont payables au maximum jusqu'au 31.07.2037.	
⑥	Prestations en cas de décès avant la retraite	Accident	Maladie
		0.00	12'452.05
		0.00	4'150.70
		145'607.20	0.00
		145'607.20	145'607.20
⑦	Rachat / Remboursement	Partie obligatoire	Total
		0.00	26'900.75
		0.00	0.00
		0.00	0.00
		0.00	0.00
		0.00	26'900.75
		Les versements anticipés pour la propriété du logement sont à rembourser avant un rachat.	
⑧	Financement	Employé	Total
		4'475.40	8'960.80
		1'817.40	3'634.80
		6'292.80	12'595.60
		524.40	1'048.80
⑨	Données générales	Partie obligatoire	Total
		145'607.20	145'607.20
		Mise en gage pour la propriété du logement: non	
⑩	Commission de gestion	Président/présidente Jean Dupont, XXXX Modéleville	
		Représentants des salariés	Représentants de l'employeur
		Sabine Modèle	Jean Dupont
⑪	Remarques	Vous trouverez les conditions légales ainsi que d'autres informations utiles sous www.swisslife.ch/fr/protect	
		Les valeurs mentionnées se basent sur les hypothèses actuellement en vigueur et ont un caractère purement informatif.	
		S'agissant de l'échéance et du droit aux prestations, nous vous renvoyons à votre règlement de prévoyance et au plan de prévoyance sur lequel se base le présent certificat.	
		Monsieur/Madame Prénom, Nom de famille se tient à votre disposition au 043 254 XX XX, pour tout renseignement complémentaire.	
⑫	Votre prévoyance en ligne	Avec notre portail clientèle, vous disposez en tout temps d'un aperçu de vos données de prévoyance et pouvez planifier votre avenir financier en ligne, en toute simplicité.	
		Inscrivez-vous dès aujourd'hui sur swisslife.ch/portailclientele et profitez de nos prestations.	
		Établi par Swiss Life le 01.01.2022 sur mandat de votre institution de prévoyance.	

MV60206 / 01.2022

2 / 2

La notice d'explication détaillée peut être téléchargée à l'adresse suivante : [lien](#)

Taux de conversion et politique de placements

Taux de conversion

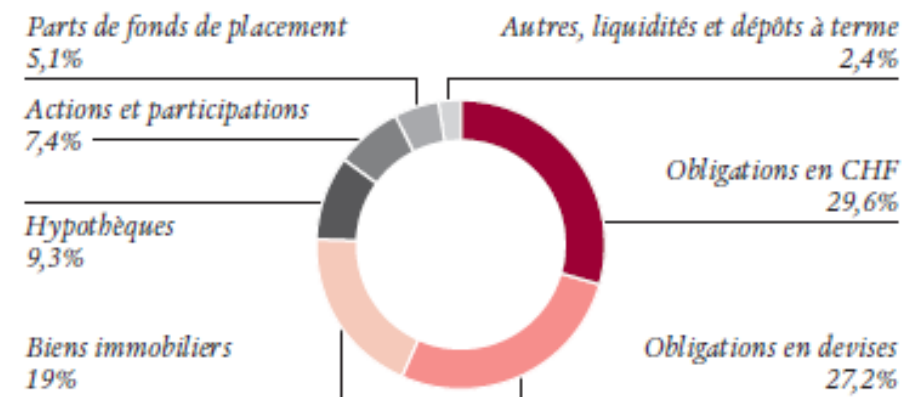
Le taux de conversion permet de convertir l'avoir de vieillesse épargné en une rente de retraite annuelle. Au moment de la retraite, l'avoir de vieillesse épargné jusqu'alors est multiplié par le taux de conversion pour obtenir la rente de vieillesse annuelle destinée à être versée à vie.

Dans le cas d'un avoir de vieillesse obligatoire de 300 000 francs et d'un taux de conversion obligatoire de 6,8%, on obtiendra par exemple une rente de vieillesse de 20 400 francs par an en cas de départ à la retraite à 65 ans.

Le taux de conversion surobligatoire 2022 au moment de la retraite pour les hommes (65 ans) est de 4.7120% et pour les femmes (64 ans) de 4.7626%

Placements de fortune

Répartition des placements (%)

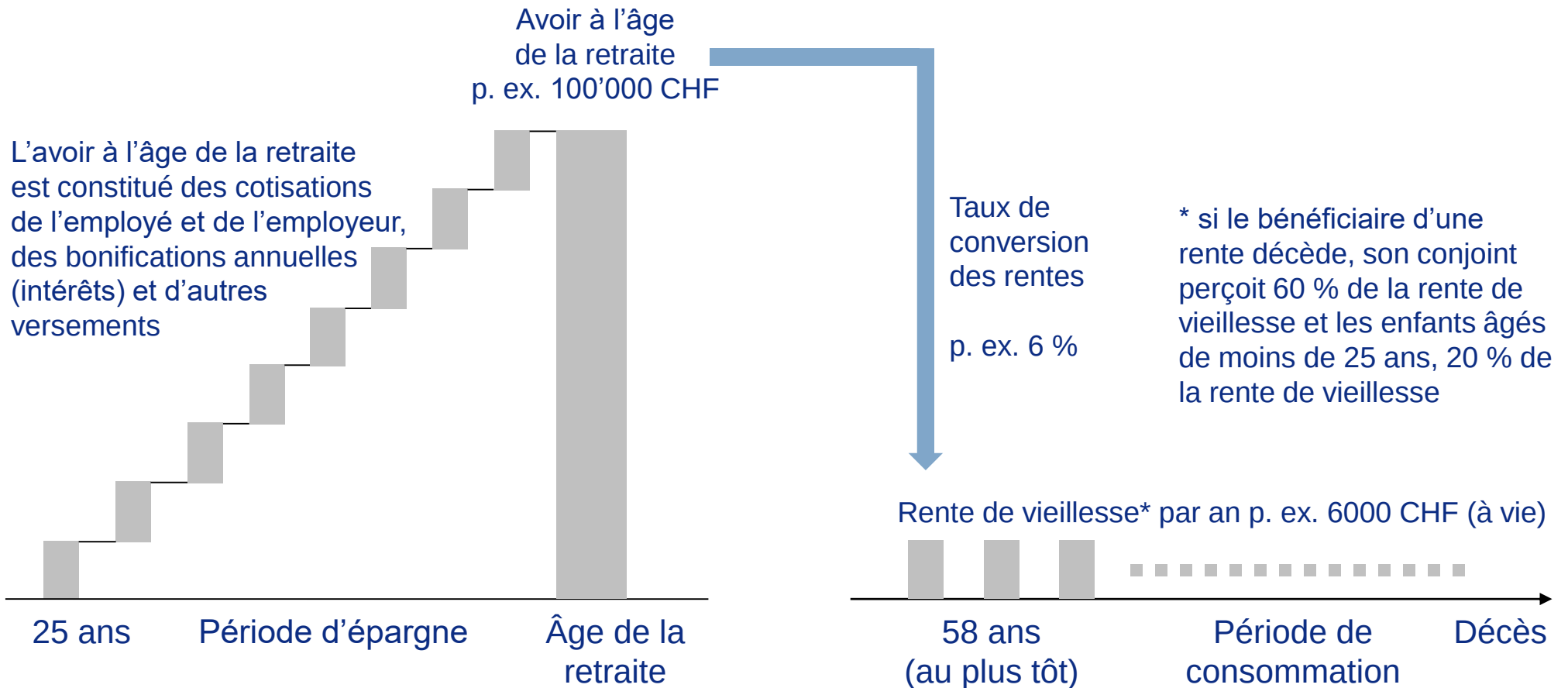


La politique de placement est axée sur la sécurité, l'équilibre et la stabilité des rendements à long terme.

La majeure partie des capitaux de prévoyance est investie dans un portefeuille immobilier soigneusement optimisé.

Plus grand propriétaire immobilier privé de Suisse, Swiss Life réalise des rendements attrayants tout en assurant une sécurité maximale.

Calcul de la rente de vieillesse à vie



$$\text{Multiplication de l'avoir à l'âge de la retraite par le taux de conversion des rentes} \\ = \\ \text{Rente de vieillesse garantie à vie}$$

Nos prestations de service – Avantages pour les collaborateurs



Hotline



Des experts de VZ répondent à toutes les questions de vos collaborateurs sur les assurances sociales (1^{er} et 2^e pilier).

VZ assure régulièrement un service d'assistance téléphonique et décharge le département RH de votre entreprise. Vos employés sont ainsi directement en contact avec les experts de VZ.

Entretien de conseil



VZ accompagne les futurs retraités dans la planification de leur retraite et décharge votre entreprise de son obligation d'information.

Lors d'un entretien de conseil, des questions importantes sont clarifiées et les principales prestations de retraite sont présentées.

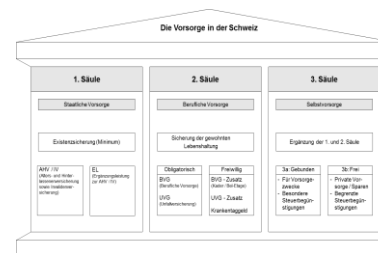
Check des assurances



Avec le check des assurances privées, vous pouvez faire analyser sans frais vos polices d'assurance.

VZ identifie les éventuelles lacunes ou double assurances et indique les économies possibles de primes.

Analyse de prévoyance



VZ réalise pour vos collaborateurs des analyses de prévoyance individuelles sur la base de leur situation actuelle.

Lors de ces analyses, VZ examine les prestations en cas de décès, d'invalidité et de retraite. D'éventuelles lacunes ou situations de surassurance peuvent être identifiées.

Ouvrages/Factsheets



VZ publie différents ouvrages et fiches techniques sur des thèmes comme les investissements, les impôts et les assurances.

En tant que client de VZ Gestion des assurances, vous profitez d'un rabais de 25% sur ces ouvrages.

Hotline pour les assurances sociales et privées



Si vous avez besoin d'aide :
+41 (0)21 341 30 40
insurancemanagement@vzch.com

Joignable durant les heures de bureau

Prestations de service

- Hotline
- Entretien de conseil
- Check-Up des assurances
- Analyse de prévoyance
- Manuels / Fiches techniques

1. Brève présentation de VZ VermögensZentrum
2. Aperçu du système suisse de prévoyance
3. Prestations assurées
4. Optimisations privées & 3ème pilier
5. Questions

Questions





VZ Insurance Services

Ici vous êtes bien conseillé

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Cotisations volontaires dans les 2^e et 3^e piliers

Base: contribuable à **Genève**; revenu imposable de 100'000

Effet fiscal lors du versement	Versement annuel avant impôts	6'800	Rendement net sur le capital investi après impôts: 4.44 %
	Économie fiscale (taux marginal d'imposition de 34 %)	2'300	
	Versement effectif après impôts:	4'500	
Constitution d'un capital non imposable	Nombre d'années des versements:	25 ans	
	Rendement interne escompté par an	2 %	
	Projection du capital à terme	222'200	
Impôts sur les prestations en capital	Impôt unique lors du retrait	14'500	
	Montant net du versement	207'700	

Tensions et conflits d'intérêts dans le 2^e pilier



Zone de tension et conflits d'intérêts dans le 2^e pilier

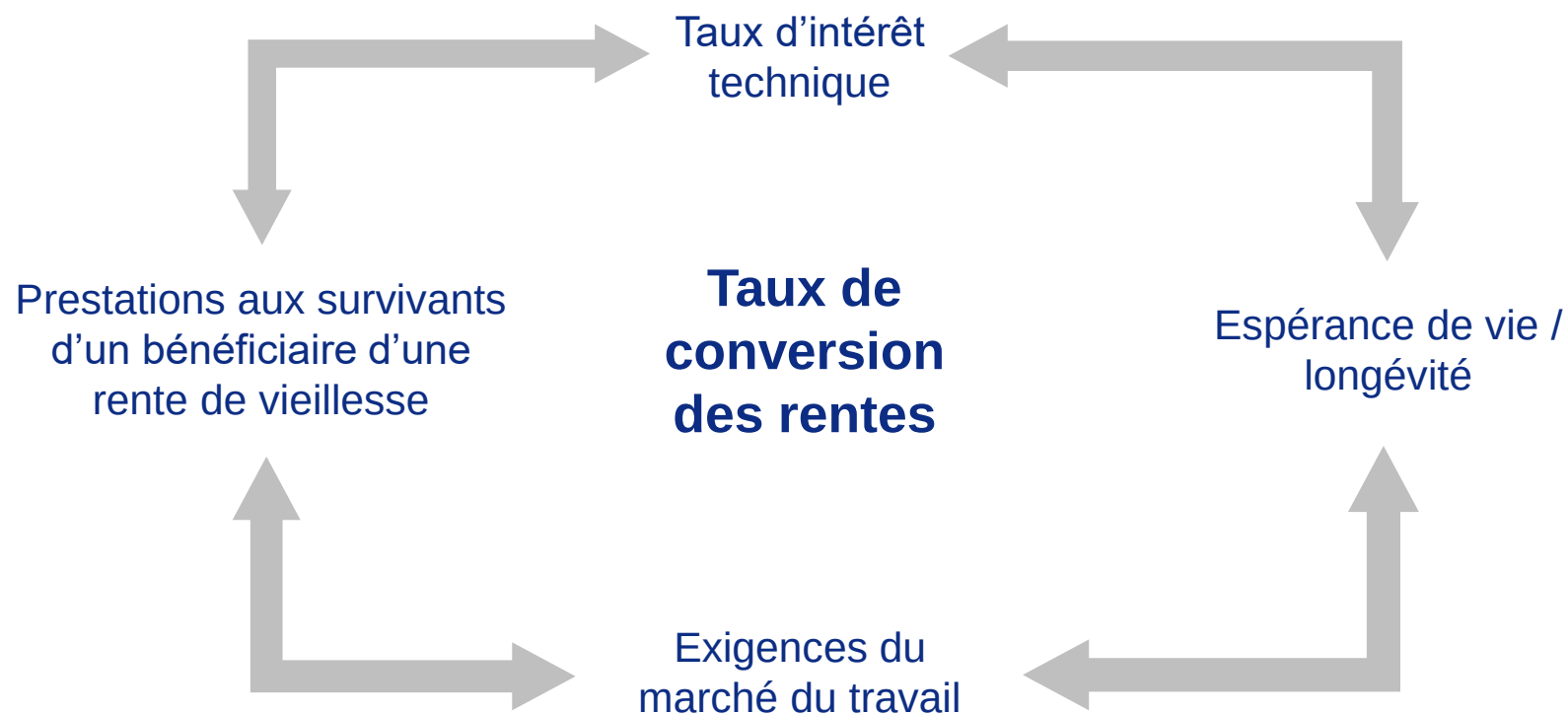
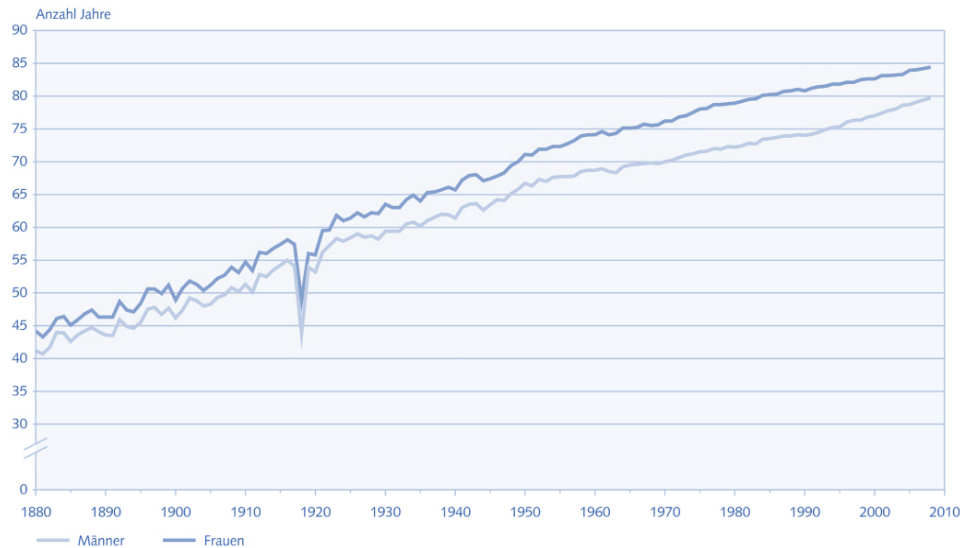


Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!

Évolution démographique: fondements

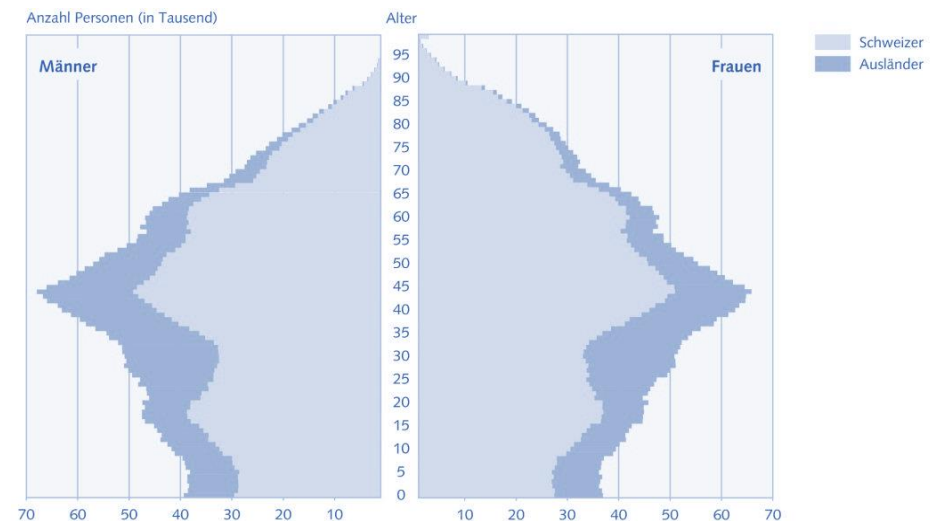


Évolution de l'espérance de vie



- Espérance de vie moyenne
Hommes: 81 ans
Femmes: 85,2 ans
- Espérance de vie à l'âge de 65
Hommes: 19,4 ans
Femmes: 22,4 ans

Pyramide des âges



- Les personnes entre 40 et 50 ans (génération des baby-boomers) représentent la plus grande partie de la population
- La génération des moins de 40 ans est minoritaire (vieillessement?)

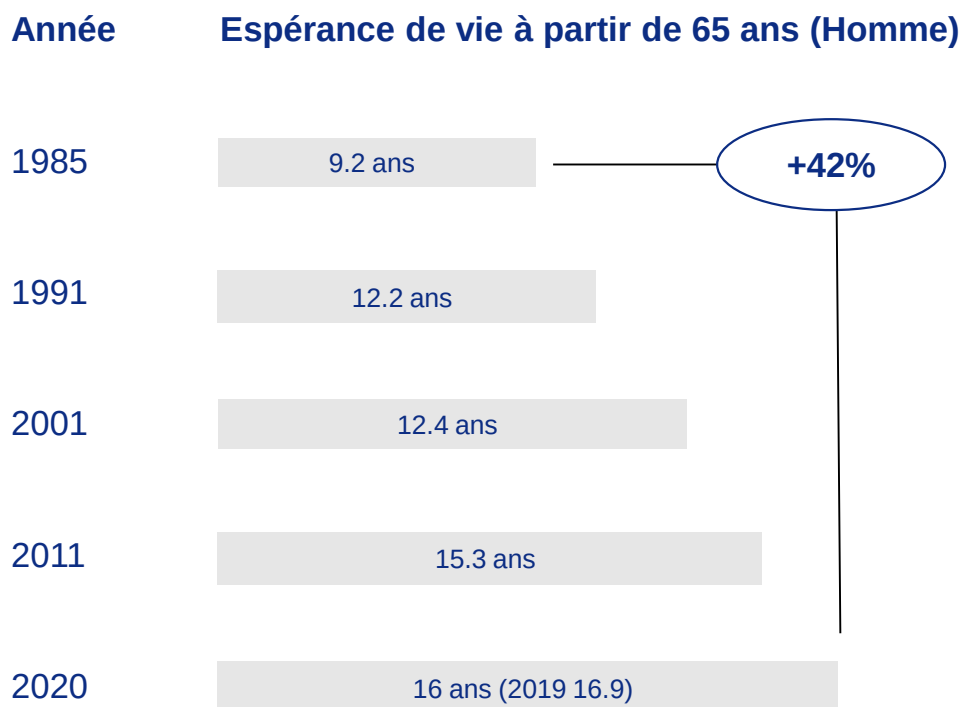
En 2040, les plus de 65 ans représenteront environ 45 % de la population totale.
À mesure que la génération des baby-boomers prend de l'âge, l'image de la société se modifie de manière considérable.

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!

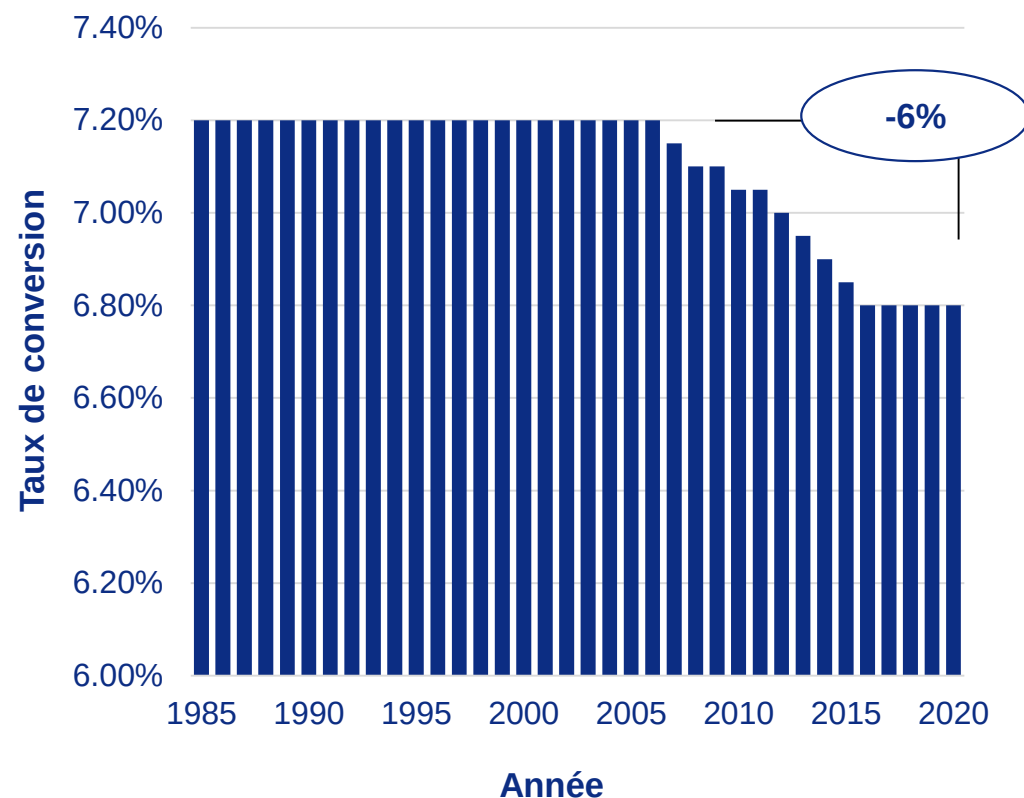


Hausse de l'espérance de vie et taux de conversion

Hausse de l'espérance de vie

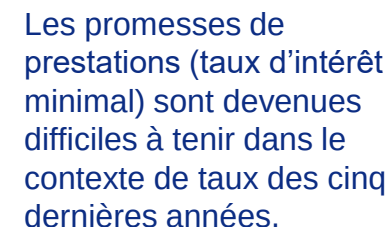


Evolution du taux de conversion LPP



Source : Office fédéral de la statistique

Évolution des taux d'intérêt: un facteur d'influence important



D'une part, ce sujet est politiquement controversé (cf. votation sur le taux de conversion, âge de la retraite, etc.). D'autre part, il existe (à juste titre) des directives strictes de placement pour les avoirs de prévoyance professionnelle.

Actuellement, le taux d'intérêt minimal LPP s'élève à 1,25 %. Swisslife rémunère généralement les avoirs LPP au taux minimum, et les avoirs surobligatoires à un peu plus de 2 %.

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Plusieurs réformes ayant déjà été rejetées par la population ou le Parlement (11^e révision de l'AVS 2004 en puis en 2010, diminution du taux de conversion LPP en 2010), le législateur tente de remédier aux problèmes dans le 1^{er} et le 2^e pilier par une approche globale.

L'objectif est d'assurer la viabilité financière à long terme du 1^{er} et du 2^e pilier et d'ajuster les prestations aux nouveaux besoins (notamment en ce qui concerne la flexibilité pour le départ à la retraite). Les objectifs doivent rester inchangés.

Principaux points de discussion dans le 1^{er} pilier

Cotisations	Financement supplémentaire	Âge de la retraite	Prestations
• Suppression du montant exonéré à l'âge de la retraite (en contrepartie, les cotisations doivent permettre une hausse de la rente) • Même taux de cotisation pour les employés et les indépendants • Augmentation du taux de cotisation de 8,4 à 10 %	• Augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 2 points de pourcentage	• Augmentation progressive de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans (comme pour les hommes) • Retrait anticipé (partiel) possible à partir de 3 ans avant l'âge ordinaire de la retraite (2 ans jusqu'à présent)	• Abrogation du droit à une rente de veuve pour les femmes sans enfant • Réduction de la rente de veuve / veuf de 80 à 60 % • Augmentation de la rente d'orphelin de 40 à 50 %

dans le 2^e pilier

- Âge de la retraite
- Réduction du taux de conversion
- Diminution du seuil d'entrée
- Réduction / suppression de la déduction de coordination
- Taux d'intérêt minimal «ex post»
- Ajustement des cotisations d'épargne / âge du début de l'épargne
- Amélioration de la transparence

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Apparition et évolution de la LPP (1936-1972)



- 1936 Avec la révision du Code des obligations (CO), des bases légales sont créées pour la prévoyance professionnelle.
- 1958 La révision du Code des obligations (CO) et du Code civil (CC) mène à la séparation entre les institutions de prévoyance professionnelle et l'entreprise employeuse ainsi qu'à la réglementation du droit au libre passage.
- 1971 Suite à la révision du droit sur le contrat de travail (Code des obligations), les dispositions sur la prévoyance professionnelle sont révisées et réunies dans une sous-section exclusive. Le point central de la révision de la loi consiste en l'introduction d'une réglementation du libre passage.
- 1972 Le concept des 3 piliers est ancré dans la Constitution fédérale. La prévoyance professionnelle est ainsi intégrée dans ce concept en tant que 2^e pilier et déclarée obligatoire en tant que complément au 1^{er} pilier, l'AVS/AI.

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Apparition et évolution de la LPP (1985-2004)



- 1985 La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) entre en vigueur. Elle repose sur la conception existante de la prévoyance professionnelle et introduit désormais une prévoyance minimale légale garantie qui est obligatoire.
- 1995 La loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) entre en vigueur.
- 1995 La loi fédérale sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (révision partielle de la LPP et du CO) entre en vigueur.
- 2004 Dans la prévoyance professionnelle, les dispositions ayant pour but de garantir la transparence à l'égard de la situation financière et de la gestion des institutions de prévoyance ainsi que l'information des assurés entrent en vigueur.

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Apparition et évolution de la LPP (2005-2010)



- 2005 La révision de la LPP permet entre autres une harmonisation des conditions pour les femmes et les hommes, une réduction du seuil d'entrée, du montant de coordination et du taux de conversion des rentes, l'introduction d'une rente de veuf ainsi que l'ajustement de l'échelonnement des rentes à l'AI.
Dans le même temps, des mesures d'assainissement destinées à résorber les découverts dans les institutions de prévoyance ont été adoptées. Parmi les plus importantes figurent le prélèvement de contributions d'assainissement et la rémunération inférieure aux taux d'intérêt minimal.
- 2006 Des dispositions fiscales relatives à la prévoyance professionnelle entrent en vigueur. Elles concernent notamment la définition de la prévoyance professionnelle, le salaire assurable et les rachats dans la caisses de pension.
- 2010 La votation populaire du 7 mars 2010 sur la réduction du taux de conversion légal à 6,4 % est rejetée avec 72,7 % des voix. La réduction du taux de conversion à 6,8 % dès 2015, qui avait été décidée en 2005 déjà, reste valable.

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Formes d'organisation possibles

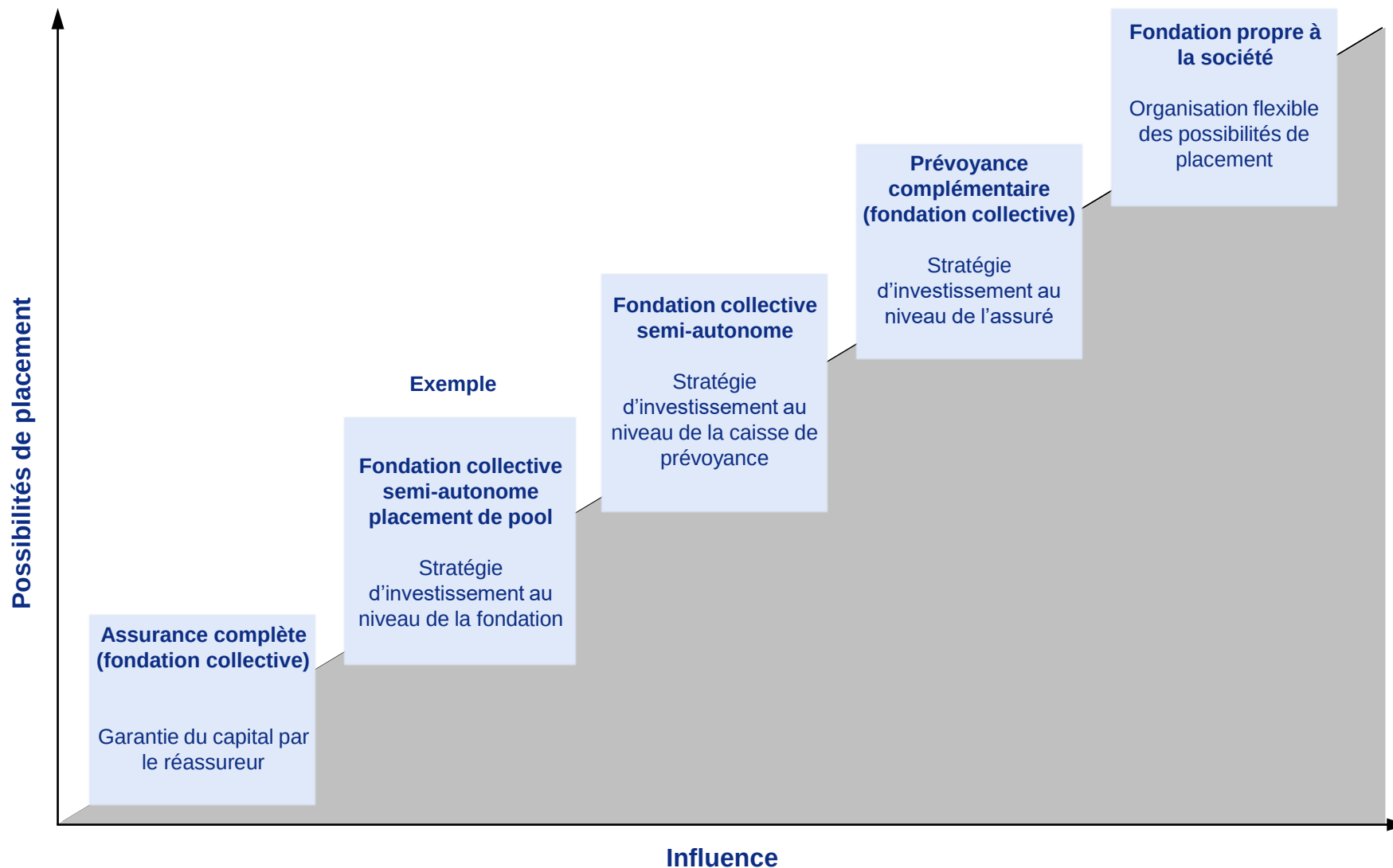


Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Qui est soumis à l'obligation d'assurance LPP?

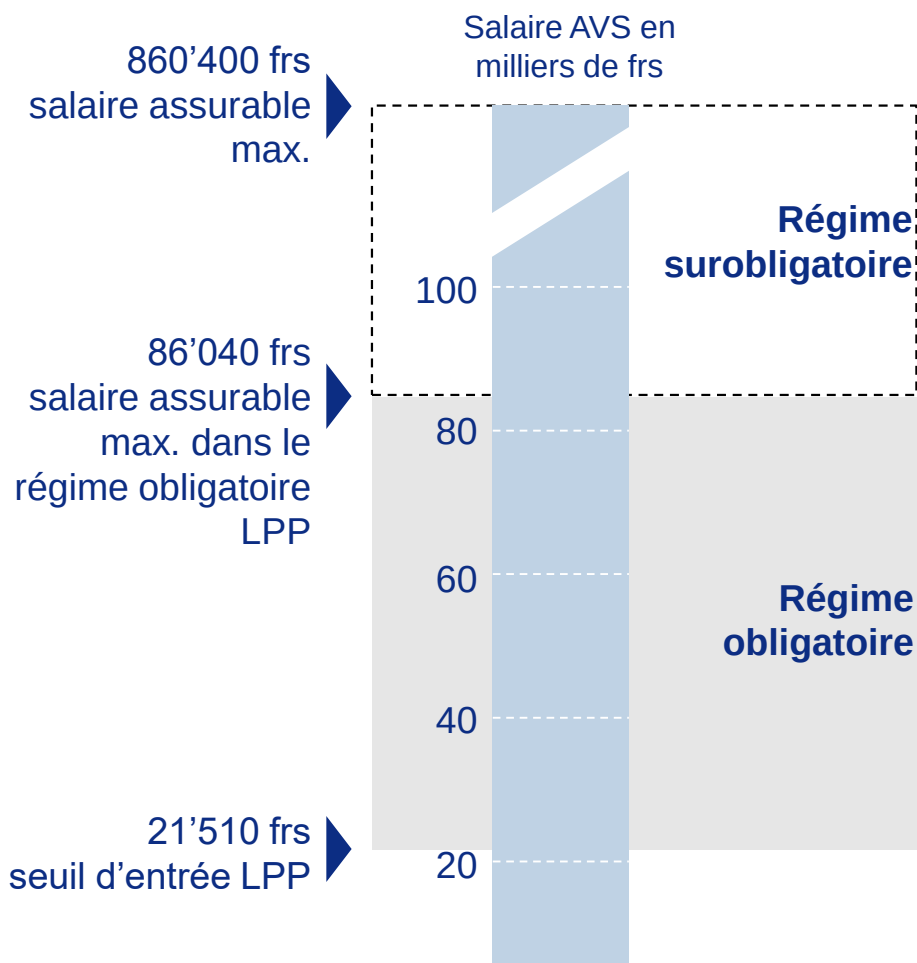
Contrat de travail	Âge	Revenu
Employé(e)s disposant d'un	À partir du 1 ^{er} janvier suivant le	Employé(e)s disposant d'un
a) contrat de travail à durée	17 ^e anniversaire, les	salaire annuel de plus de
indéterminée ou	employé(e)s sont soumis à	20'520 CHF
b) contrat de travail à durée	l'obligation d'assurance pour	
déterminée de plus de	les prestations de risque (dite	
3 mois ou	assurance préalable).	
c) contrat de travail à durée	À partir du 1 ^{er} janvier suivant le	
déterminée de moins de	24 ^e anniversaire, la pleine	
3 mois si la relation de	obligation d'assurance s'impose	
travail effective a toutefois	(prestations de risque et de	
duré plus de 3 mois.	vieillesse).	

Toutes les conditions doivent être remplies!

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Régime obligatoire et surobligatoire



Font partie du régime surobligatoire

- Avoirs de vieillesse qui ont été épargnés avant 1985
- Cotisations d'épargne supérieures à ce que la loi prévoit
- Bonifications d'intérêts supérieures au taux d'intérêt minimal
- Cotisations sur bonifications ou gratifications
- Bonifications provenant de la répartition de fonds libres de prévoyance ou d'excédents
- Cotisations sur les composantes salariales supérieures au salaire LPP max.
- Rachats individuels
- Remboursements de retraits anticipés pour logement en propriété
- Remboursements à la suite d'un divorce

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!

Le salaire assuré: principales composantes pour les prestations et les cotisations



En principe, plusieurs définitions du salaire assuré sont possibles. L'exigence minimale correspond au salaire assuré minimal tel que prévu par la LPP.

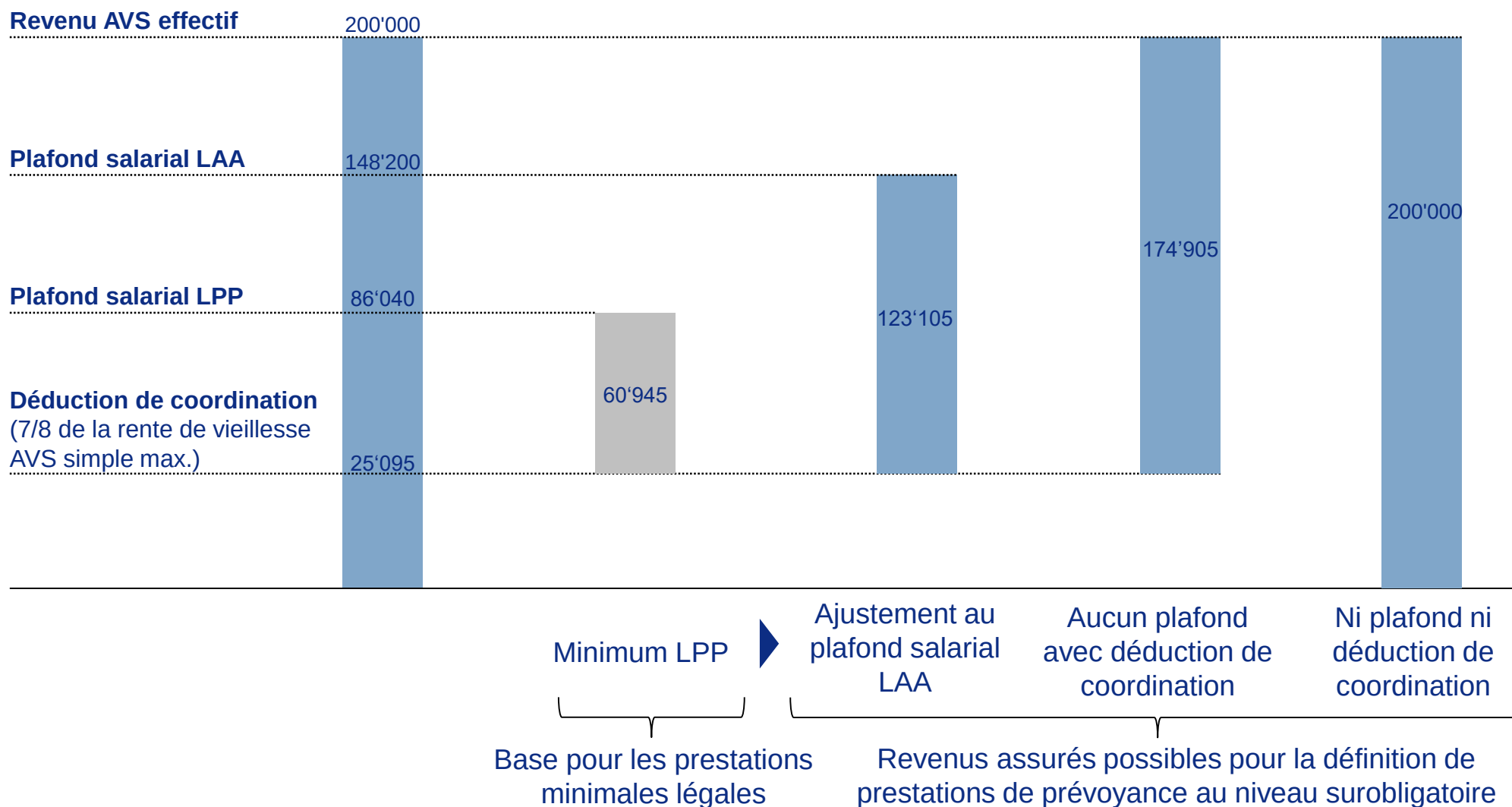


Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!

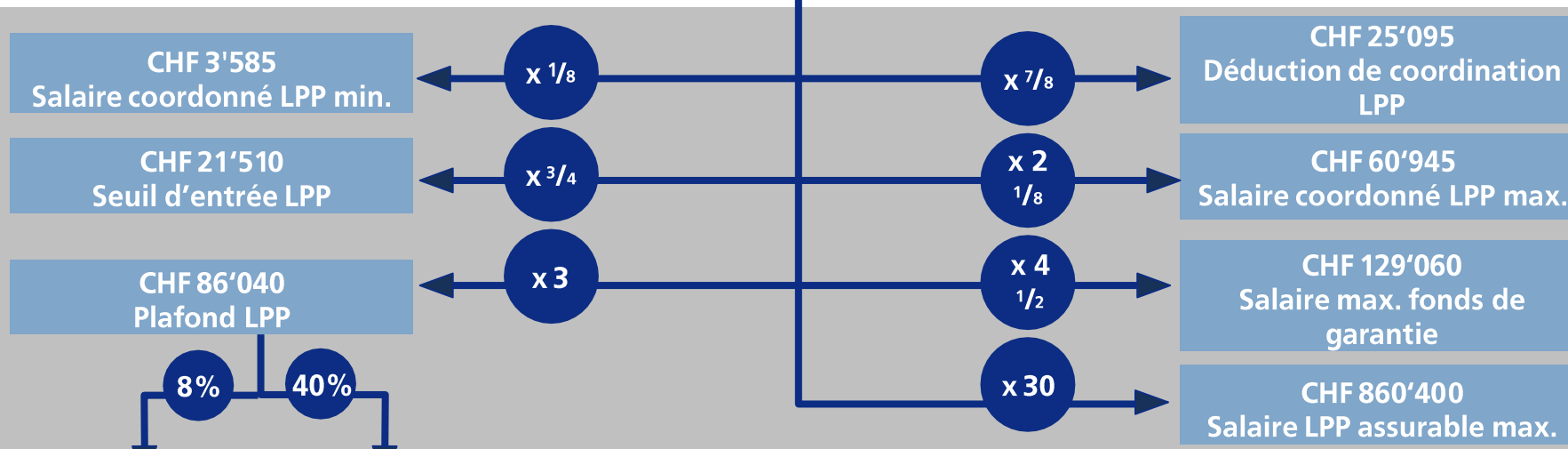


Chiffres-clés de la prévoyance (2021)

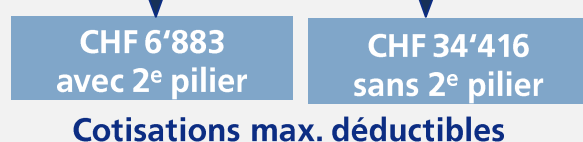
AVS



LPP



Pilier 3a



LAA



Assurance maternité



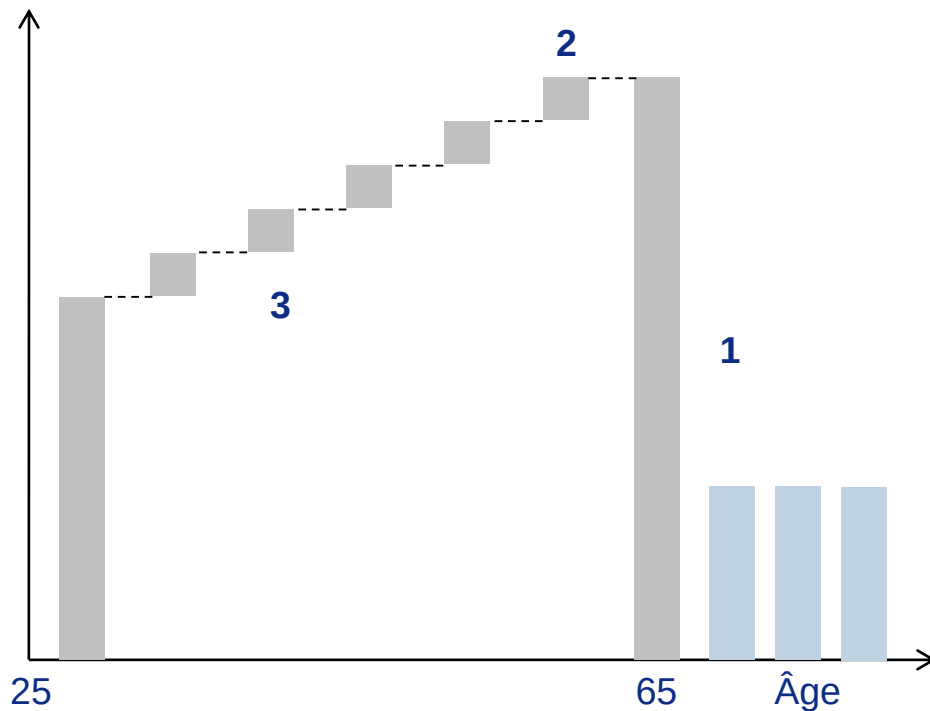
Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!

Comparaison entre primauté des prestations et primauté des cotisations



dans le cadre de la prévoyance vieillesse

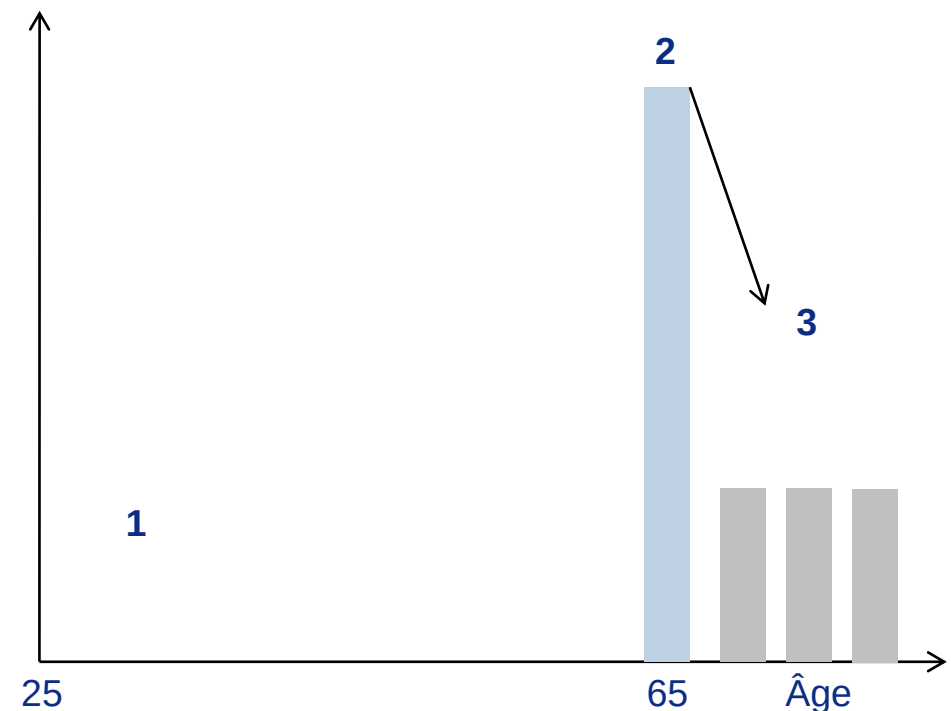
Primauté des prestations



La prestation future définit le processus d'épargne

1. Définition du montant de la rente en % du salaire
2. Avoir d'épargne nécessaire pour financer la rente
3. Calcul du processus d'épargne (par une adaptation du salaire)

Primauté des cotisations



Le processus d'épargne définit le montant de la rente

1. Bonifications de vieillesse selon le plan d'épargne défini (intérêts inclus)
2. Avoir à la fin du processus d'épargne
3. Calcul de la rente en % de l'avoir d'épargne x taux de conversion

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Principales différences

Primauté des cotisations

Avantages

- constitution d'un capital individuel
- coûts prévisibles
- aucune obligation de rachat

Inconvénients

- pas d'adaptation des prestations de vieillesse au renchérissement
- les prestations de risque assurées sont réduites en cas de retrait anticipé du capital
- prestations de risque restreintes, notamment pour les jeunes collaborateurs

Possibilité de combinaison

Les solutions de caisse de pension modernes combinent les deux systèmes de base en une variante mixte. Les avantages des différentes variantes peuvent ainsi être utilisés de façon ciblée. Habituellement, le processus d'épargne selon la primauté des cotisations est ainsi financé avec des cotisations d'épargne qui sont en fonction du salaire. Les prestations de risque en cas de décès avant l'âge de la retraite ou en cas d'invalidité sont en revanche déterminées en pour cent du salaire assuré, autrement dit selon la primauté des prestations.

Primauté des prestations

Avantages

- solidaire
- adaptation au renchérissement (si des rachats sont effectués)
- les prestations de risque ne sont pas réduites en cas de retrait du capital (propriété du logement, divorce)
- prestations compréhensibles

Inconvénients

- solution coûteuse (financement subséquent en cas d'augmentation de salaire/rachats à l'entrée)
- pas de constitution d'un capital individuel
- pas de libre passage complet chez les moins de 45 ans

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Participation des employés

à la prévoyance professionnelle

1. Dans la législation révisée, la LPP (art. 11) fait référence au droit de participation des employé(e)s
2. Le droit de participation concerne la résiliation de contrats d'affiliation et l'affiliation à une institution de prévoyance (art. 11 LPP)
3. Dans les petites entreprises comptant jusqu'à 50 collaborateurs, l'accord des employé(e)s est nécessaire.

Dans les grandes entreprises de plus de 50 employé(e)s, le droit de participation est délégué à des représentants des employés. (Loi sur la participation, art. 3, art. 4 et art. 10)

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Fonctions de la commission de prévoyance

Source: SwissLife

Organisation	Gestion	Information
• constitution de la commission de prévoyance • désignation ou élection du président (représentant des employeurs/employés en alternance) • exécution et contrôle de la gestion paritaire	• établissement, exécution et modification du règlement • financement de la prévoyance professionnelle • décision quant à l'utilisation des fonds libres de la caisse de prévoyance • décision quant aux diminutions éventuelles de prestations réglementaires conformément aux dispositions sur la coordination avec des assurances sociales nationales et des assurances-accident et maladie privées • gestion de la caisse de prévoyance, notamment la supervision du système de déclaration et du paiement des cotisations • participation dans l'examen de droits aux prestations	• orientation du personnel assuré dans l'organisation et l'activité de la caisse de prévoyance • information du personnel assuré sur la prestation de sortie et l'avoir de vieillesse actuel • autres informations sur les personnes assurées • protection des données dans la prévoyance professionnelle

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Responsabilité de la commission de prévoyance

Responsabilité en matière de droit civil / principe directeur

Toutes les personnes chargées de la gestion, de la direction ou du contrôle de l'institution de prévoyance sont responsables du dommage qu'elles lui causent intentionnellement ou par négligence (art. 52 LPP).

Responsabilités pénales (art. 75-79 LPP)

Exemple: violation de l'obligation d'information ou de discrétion

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!



Retraite anticipée suite à un licenciement

Un retrait total ou partiel des prestations de vieillesse est possible au plus tôt à l'âge de 58 ans révolus. Dans des cas particuliers prévus par le Conseil fédéral, il est possible de percevoir ces prestations plus tôt.

Retraite anticipée (perte d'emploi)

- lorsque l'âge est atteint et à la réception du licenciement pour des raisons économiques
- années de cotisation manquantes = rente inférieure
- possibilité éventuelle d'inscription à l'ORP

Compte de libre passage

- L'avoir auprès de la caisse de pension peut être perçu en tant que prestation de libre passage (confirmation exigée que la recherche d'emploi continue)
- Avantage: aucune diminution des indemnités journalières de la caisse de chômage
- possibilité d'ajournement de la perception jusqu'à l'âge de 70 ans
- Inconvénient: perception de l'avoir sous forme de capital seulement, et non pas en tant que rente (si aucune nouvelle embauche ne s'ensuit)

Recommandation: analyse détaillée de la situation personnelle

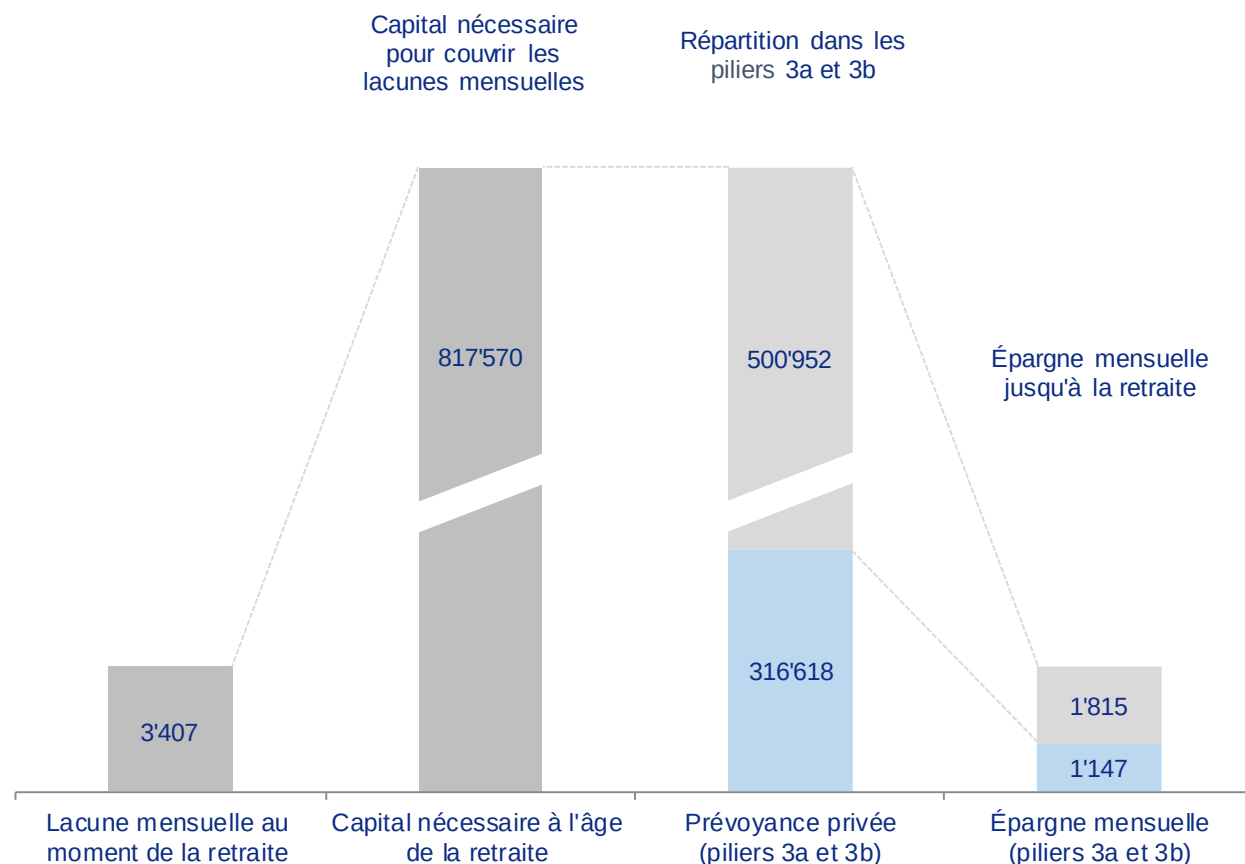
Remarque: fiches techniques de VZ «Perte d'emploi peu avant la retraite» et «Retraite anticipée»

Chart drin lassen als Inspiration für AE,
falls er dieses zeigen möchte! AE kann
dann Chart löschen!

Bien préparé pour la retraite



Définition des lacunes de prévoyance



Les montants d'épargne mensuels vous indiquent le capital dont vous aurez besoin afin de maintenir le niveau de vie actuel au moment de la retraite ordinaire.
Le montant en question serait plus élevé en cas de retraite anticipée.

Épargner dans le cadre du pilier 3a

Le versement annuel maximal déductible dans le pilier 3a se monte à 6'883 CHF si vous êtes affilié à une caisse de pension.

Il peut être déduit en totalité du revenu imposable. Vous réalisez ainsi une épargne fiscale tout en vous constituant des réserves pour la retraite.

Lors du retrait du capital, un impôt à taux réduit unique et indépendant du revenu est prélevé.

Exemple

Versement annuel	6'883
Épargne fiscale annuelle	2'065
Versement net	4'818

Calculé avec un taux de capitalisation annualisé de 5% sur les lacunes

Hypothèse de taux d'imposition marginal : 30%

- Épargne nécessaire pilier 3a
- Épargne nécessaire pilier 3b
- Capital manquant pour la prévoyance